

* * *

☞ **ORDRE DU JOUR** ☞

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 28 juin 2010

Présentation de l'aménagement de l'espace public du Nant d'Enfer par Monsieur Sylvain ROCHY, directeur du service parcs, jardins et cadre de vie

I. FINANCES

- 1. Décision modificative n°1 du budget municipal (budget principal)**
- 2. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**
- 3. Attribution de subventions 2010 aux associations**
- 4. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux - Information**
- 5. Appartement de fonction du trésorier sis 16 avenue Jean Léger – Révision triennale du loyer – Avenant n°2 au bail du 9 octobre 2007**

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- 1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN : Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 21 juin 2010**

III. PERSONNEL COMMUNAL

- 1. Tableau des effectifs : mise à jour**
- 2. Compte rendu de la réunion du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2010**
- 3. Compte épargne temps : nouvelles dispositions**

IV. MARCHES PUBLICS

- 1. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :**
 - a. Stade Camille Fournier : toiture de la conciergerie : travaux de réfection de l'étanchéité
 - b. Exploitation des installations thermiques
 - c. « Tennis des Mateirons » : travaux d'entretien des courts n°1, 2 et 3 en gazon synthétique sablé

- d. « Tennis des Mateirons » : travaux de régénération des courts
- e. Parking du Port : revêtement de sol en résine époxy

2. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation et le renforcement du Pont sur Funiculaire, Boulevard Jean Jaurès : Signature du marché

V. URBANISME - FONCIER

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 24 juin 2010**

VI. AFFAIRES CULTURELLES

- 1. Représentation théâtrale « grossesse nerveuse » les 3 et 4 décembre 2010 au théâtre Antoine Riboud**
- 2. Médiathèque – Animation adultes automne 2010 : Spectacle de Frédéric Tari et Laurent Dhume intitulé « horizons – déferlante poétique »**

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

- 1. Contrat enfance et jeunesse : programme des activités pour l'automne 2010**
- 2. Partenariat entre le collège Les Rives du Léman et le service jeunesse**
- 3. Evian Sport Tennis de Table : attribution d'une subvention**
- 4. Compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 22 juin 2010**

VIII. COMMISSIONS

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication**
- 2. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages et des associations du 15 juin 2010**

IX. AFFAIRES DIVERSES

- 1. Terrasses aménagées sur le domaine public – Nouveaux tarifs**
- 2. Quotient familial destiné à faciliter aux personnes domiciliées à Evian l'accès à certains services publics**
- 3. Communication de documents administratifs : tarification**

* * *

ORDRE DU JOUR

M. le maire propose d'ajouter une affaire mineure à l'ordre du jour en affaires diverses :

- Communication de documents administratifs : tarification

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2010

Le procès verbal de la séance du 28 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DU NANT D'ENFER.

M. le maire donne la parole à M. Sylvain ROCHY.

M. Sylvain ROCHY présente l'aménagement de l'espace public du Nant d'Enfer, il s'ensuit un débat portant notamment sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

M. le maire précise que les appels d'offres doivent être lancés rapidement pour permettre un phasage des travaux en coordination avec les finitions des bâtiments principaux.

M. le maire remercie M. Sylvain ROCHY.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Décision modificative n°1 du budget municipal (budget principal)

Cette première décision modificative du budget principal de l'exercice 2010 permet l'ajustement en dépense et recette des dotations aux amortissements pour lequel un travail important de recensement a été mené en 2010. Les besoins complémentaires sont ainsi évalués à 257 000 €; il s'agit d'opérations d'ordre équilibrées en dépense et en recette :

- Dépense : Compte 042-68 « Dotations aux amortissements » : + 257 000 €
- Recette : Compte 040-28 « Dotations aux amortissements » : + 257 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 du budget municipal (budget principal) pour un montant total équilibré de 257 000 €

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009,

Vu le budget supplémentaire voté le 28 juin 2010,

DECIDE de modifier ainsi le budget municipal (budget principal) :

- **Dépense : Compte 042-68 « Dotations aux amortissements » :
+ 257 000 €**
- **Recette : Compte 040-28 « Dotations aux amortissements » :
+ 257 000 €**

2. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifiée à l'article 1529 du Code général des impôts, permet aux communes d'instituer, depuis le 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (plan local d'urbanisme), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur la plus-value réalisée, c'est-à-dire sur la base égale à la différence entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession est inférieur à trois fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception, ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31/12/2011, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L365-1 du Code de la construction et de l'habitat (unions d'économie sociale),

- ou cédés, avant le 31/12/2011, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir instaurer, sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Délibération :

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu l'article 38 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009,

Vu l'article n°1529 du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer, sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

3. Attribution de subventions 2010 aux associations

Après avoir étudié les demandes, la Municipalité réunie le 18 juin 2010, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

• Amicale des Anciens de la France Libre.....	75.00 €
• Sauvons le Tonkin.....	100,00 €
• Ecole du Chat.....	200.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget 2010.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la Municipalité réunie le 18 juin 2010,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

• Amicale des Anciens de la France Libre	75.00 €
• Sauvons le Tonkin.....	100,00 €
• Ecole du Chat	200.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2010.

4. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Groupe scolaire du Mur Blanc Evian - Fête de fin d'année - Mise à disposition de locaux

Par courrier en date du 25 mai 2010, Madame Christine FILLIATREAU, secrétaire de l'association des Parents d'Elèves de l'école du Mur Blanc à Evian, a sollicité la mise à disposition de la cour du groupe scolaire du Mur Blanc à Evian, pour y organiser une fête de fin d'année de l'établissement, avec buffet froid, le vendredi 18 juin 2010, de 18 heures à 23 heures.

Un contrat tripartite de mise à disposition à titre gratuit a été signé.

Groupe scolaire des Hauts d'Evian - Fête de fin d'année - Mise à disposition de locaux

Par courrier en date du 27 mai 2010, Madame Caroline DECORNE, représentant les Parents d'Elèves FCPE de l'école " les Hauts d'Evian ", a sollicité la mise à disposition de la cour intérieure, du préau et des W.C. extérieurs du groupe scolaire des Hauts d'Evian, pour y organiser une fête de fin d'année de l'établissement, avec kermesse, stands de jeux et pique-nique, le vendredi 25 juin 2010, de 16 heures 15 à 23 heures 30.

Un contrat tripartite de mise à disposition à titre gratuit a été signé.

Caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès Evian

Sur avis favorable du capitaine Emmanuel FONTAINE, le logement suivant a été attribué :

- Capitaine Nicolas SEMENSATIS : un appartement, comprenant une cuisine, un salon, trois chambres, une salle de bains et un WC, situé au 2^{ème} étage Sud/Ouest de la caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès à Evian,

Un contrat de location a été établi à titre exceptionnel et transitoire à compter du 15 mai 2010. Le loyer mensuel est fixé à 234.10 €, charges non comprises.

Appartement communal sis route de l'Horloge/2 avenue des Mémises Evian – Bâtiment Ouest " dépendance "

Les locaux occupés par l'association " le Théâtre de la Toupine " et situés dans l'ancien collège les Rives du Léman à Publier ont été incendiés l'hiver dernier.

Afin d'héberger les intervenants des spectacles co-organisés tout au long de l'année à Evian par la ville d'Evian, l'office de tourisme d'Evian et le Théâtre de la Toupine, le président de cette association, Monsieur Jérôme MABUT, a sollicité la mise à disposition d'un appartement non meublé situé route de l'Horloge/2 avenue des Mémises à Evian – bâtiment Ouest - que la commune vient d'acquérir de Monsieur Jean BEVIA.

Une convention a été conclue, à titre précaire, gratuit et transitoire pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010.

Le forfait mensuel pour couvrir les charges de fluide (chauffage, eau, gaz et d'électricité) est fixé à la somme de 200 euros (deux cents) payable à terme échu à la Trésorerie municipale à Evian-les-Bains.

Au terme du contrat, et dans le cas où les travaux de rénovation des locaux situés à Publier ne seraient pas achevés, un avenant serait conclu pour la durée nécessaire et sous réserve que le preneur en fasse la demande par écrit au moins un mois avant le terme du contrat et de l'avis favorable du maire.

Libération des lieux

Le conseil municipal est informé de la libération suivante :

1- Locaux sis 6 avenue des Mateirons Evian

La Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) libérera au plus tard le 30 novembre 2010 les locaux communaux sis 6 avenue des Mateirons à Evian, qu'elle occupait depuis le 1^{er} mai 2007.

Les services de la CCPE emménageront dans les bureaux réhabilités à l'ancien collège " les Rives du Léman " à PUBLIER.

5. Appartement de fonction du trésorier sis 16 avenue Jean Léger Evian – Révision triennale du loyer – Avenant n°2 au bail du 9 octobre 2007

Aux termes d'un acte administratif du 9 octobre 2007 complété par un avenant du 19 novembre 2008, la commune d'Evian-les-Bains a donné à bail à l'Etat un appartement abritant le logement du trésorier sis 16 avenue Jean Léger à Evian.

Cette location a été conclue pour une durée de 9 ans prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2007, moyennant un loyer annuel fixé à 9 600 € (neuf mil six cents), payable trimestriellement à terme échu et stipulé révisable tous les 3 ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Un avenant a été rédigé le 19 novembre 2008 pour autoriser le paiement anticipé du loyer du 4^{ème} trimestre et favoriser ainsi la gestion comptable de fin d'année.

Afin d'appliquer cette révision de loyer, un courrier a été adressé le 25 juin 2010 à la direction générale des finances publiques d'Annecy.

Le service des Domaines a fixé le loyer annuel à compter du 1^{er} octobre 2010 à la somme de 10 002.44 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 au bail du 9 octobre 2007 constatant la révision du loyer de logement de fonction du trésorier sis Résidence " le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à Evian, tel qu'il est annexé à la présente note.

Délibération :

Aux termes d'un acte administratif du 9 octobre 2007 complété par un avenant du 19 novembre 2008, la commune d'Evian-les-Bains a donné à bail à l'Etat un appartement abritant le logement du trésorier sis 16 avenue Jean Léger à Evian.

Cette location a été conclue pour une durée de 9 ans prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2007, moyennant un loyer annuel fixé à 9 600 € (neuf mil six cents), payable trimestriellement à terme échu et stipulé révisable tous les 3 ans à la demande des parties 3 mois à l'avance en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Un avenant a été rédigé le 19 novembre 2008 pour autoriser le paiement anticipé du loyer du 4^{ème} trimestre et favoriser ainsi la gestion comptable de fin d'année.

Afin d'appliquer cette révision de loyer, un courrier a été adressé le 25 juin 2010 à la direction générale des finances publiques d'Annecy.

Le service des Domaines a fixé le loyer annuel à compter du 1^{er} octobre 2010 à la somme de 10 002.44 €

L'avenant n° 2 au bail du 9 octobre 2007, constatant la révision du loyer du logement de fonction du trésorier d'Evian conformément aux stipulations qui précèdent, a été établi par la direction générale des finances publiques d'Annecy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le maire à signer l'avenant n° 2 au bail du 9 octobre 2007, à intervenir avec le trésorier payeur général de la Haute-Savoie, fixant à compter du 1^{er} octobre 2010 le loyer annuel à la somme de 10 002.44 €, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

II. ETABLISSEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. le Maire

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN : Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 31 juin 2010

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

1. Tableau des effectifs : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois :

Filière technique

. transformation de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications à apporter au tableau des effectifs.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et par 21 voix pour et 6 abstentions

Pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel, comme suit :

Filière technique

. transformation de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique 1^{ère} classe

2. Compte rendu de la réunion du Comité Technique Paritaire

3. Compte épargne temps : nouvelles dispositions

Le dispositif du compte épargne temps (CET) réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics.

Certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération

Le dispositif du compte épargne-temps a été réformé par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, qui a modifié le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Par rapport à l'ancienne réglementation, les modifications sont les suivantes :

- suppression de la condition tenant à l'épargne d'un nombre minimum (20) de jours avant de pouvoir prendre un congé au titre du CET
- suppression de la durée minimale (5 jours ouvrés) des congés pris au titre du CET
- suppression du préavis pour une demande de congé pris sur le compte
- suppression du délai d'expiration (5 ans) qui s'appliquait aux droits à partir du moment où l'agent avait accumulé 20 jours sur le CET
- suppression du plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner (même s'il doit toujours prendre un nombre minimal de congés annuels)
- instauration d'un plafonnement du nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET (60)
- introduction de la possibilité de compensation financière pour les jours épargnés au-delà du 20^{ème} (indemnisation ou épargne retraite)
- instauration d'un dispositif d'indemnisation des ayants droit en cas de décès du titulaire du CET.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas :

- de détachement ou de mutation dans une autre collectivité,
- de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale,
- en cas de position hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition, mais aussi en cas de détachement dans un des corps ou emplois de l'une des trois fonctions publiques.

Les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion et de l'administration d'emploi en cas de détachement ou de mise à disposition.

Par ailleurs, des dispositions transitoires sont prévues pour les jours accumulés sur le CET au 31 décembre 2009.

Les Collectivités Locales ont la possibilité de prévoir par délibération, pour leurs agents, une compensation financière en contrepartie des jours inscrits à leur CET.

Cette délibération permettant la monétisation du CET ouvre la possibilité pour les agents qui ont accumulé plus de 20 jours sur leur CET, d'exercer une option, et dans les proportions qu'ils souhaitent pour :

- la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP),
- pour leur indemnisation,
- pour le maintien sur le CET, sachant que le nombre de jours accumulés ne peut être supérieur à 60. Au-delà les jours sont perdus.

Si l'agent n'exerce pas d'option, les jours sont automatiquement pris en compte sur le RAFP pour les fonctionnaires, ou automatiquement indemnisés pour les agents non titulaires.

Les taux en vigueur pour la monétisation sont actuellement les suivants :

- catégorie C : 65 € bruts /jour
- catégorie B : 80 € bruts/jour
- catégorie A : 125 € bruts /jour

Les nouvelles dispositions régissant le CET, ainsi que les possibilités ouvertes pour la monétisation ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 25 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire les dispositions concernant le fonctionnement du compte épargne temps,
- d'ouvrir aux agents la possibilité de demander la monétisation de leur compte épargne temps.
- dans le cadre des mesures transitoires, pour la monétisation des comptes épargne temps de plus de 60 jours au 31 décembre 2009, d'étaler le versement sur quatre ans, à parts annuelles égales, de 2010 à 2013.

Délibération :

Le dispositif du compte épargne temps (CET) réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics.

Certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération

Le dispositif du compte épargne-temps a été réformé par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, qui a modifié le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

L'instauration du compte épargne temps pour les agents de la Ville d'Evian-les-Bains est effective depuis le 1^{er} janvier 2001. Le fonctionnement du compte épargne temps a fait l'objet d'avis du Comité Technique Paritaire les : 28 février 2002, 3 décembre 2004 et 25 juin 2010.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions

Sur proposition du Maire,

DECIDE,

- **de pérenniser le fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la Ville d'Evian-les-Bains en fonction des décisions antérieures et dans la limite des règles fixées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,**
- **de permettre aux agents d'exercer un droit d'option sur l'utilisation des jours épargnés entre 21 et 60 jours entre :**
 - . **la prise en compte de tout ou partie de ces jours au titre de la retraite additionnelle,**
 - . **l'indemnisation forfaitaire,**
 - . **le maintien de ces jours pour une consommation en temps.**

Si l'agent n'utilise pas son droit d'option, les jours seront automatiquement pris en compte au titre de la retraite additionnelle pour les agents titulaires et pour les agents non titulaires, les jours seront indemnisés.

- d'appliquer les mesures transitoires prévues par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 pour les agents titulaires d'un compte épargne temps supérieur à 60 jours au 31 décembre 2009.

Si l'agent opte pour l'indemnisation des jours épargnés, celle-ci sera effectuée sur une période de quatre ans, à parts annuelles égales.

La date limite d'option étant fixée par le décret susvisé au 5 novembre 2010, le premier versement interviendra avec les traitements de novembre 2010, et pour les versements suivants avec les traitements de janvier 2011, janvier 2012 et janvier 2013.

III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. **Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
 - a. **Stade Camille Fournier – toiture de la conciergerie** : travaux de réfection de l'étanchéité
 - b. **Exploitation des installations thermiques**
 - c. **« Tennis des Mateirons »** : travaux d'entretien des cours n°1, 2 et 3 en gazon synthétique sablé
 - d. **« Tennis des Mateirons »** : travaux de régénération des courts
 - e. **Parking du Port** : revêtement de sol en résine époxy

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n°77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. en euro		DATE de notification
		estimé	offre	
Stade Camille Fournier – toiture de la conciergerie : travaux de réfection de l'étanchéité	APC ETANCH 74960 CRAN GEVRIER	25 083,61	19 316,25	22/06/2010
Exploitation des installations thermiques (montant pour 2010/2011 et 2011/2012)	COFELY GDF SUEZ 143 rue Chantabord 73094 Chambéry	166 500,00	100 123,60	07/07/2010
« Tennis des Mateirons » : travaux d'entretien des courts n° 1, 2 et 3 en gazon synthétique sablé (montant annuel : marché reconductible trois fois)	JACQUET TENNIS 74100 ETREMBIERES	5 520,00	5 667,00	21/06/2010
« Tennis des Mateirons » : travaux de régénération des courts (tranche ferme + tranche conditionnelle)	JACQUET TENNIS 74100 ETREMBIERES	40 000,00	29 304,20	12/07/2010
Parking du Port : revêtement de sol en résine époxy	RESIMAT 74800 LA ROCHE SUR FORON	10 000,00	7 639,25	12/07/2010

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

a. Stade Camille Fournier – toiture de la conciergerie : travaux de réfection de l'étanchéité

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur Mapaonline le 16 avril 2010
- que cette prestation est estimée à 25 083,61 € H.T.
- que 2 entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 22/06/2010, le marché ci-après :

Type de marché : travaux
N° du marché : 10-042
Attributaire : APC ETANCH
16 route de la Salle
74960 CRAN GEVRIER

Montant H.T. du marché : 19 316,25 €
Délai d'exécution : 4 semaines à compter du 19 juillet 2010.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :
b. Exploitation des installations thermiques

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 17 mai 2010
- que cette prestation est estimée à 166 500,00 € H.T. (2010/2011 et 2011/2012)
- que 3 entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 07/07/2010, le marché ci-après :

Type de marché : services
N° du marché : 10-045
Attributaire : COFELY GDF SUEZ
143 rue Chantabord
73094 CHAMBERY

Montant H.T. du marché : 100 123,60 €
Délai d'exécution : du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

c. « Tennis des Mateirons » : travaux d'entretien des courts n°1, 2 et 3 en gazon synthétique sablé

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, sur Mapaonline et sur marches-securises le 27 avril 2010
- que cette prestation est estimée à 5 520 € H.T.
- que 2 entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 21/06/2010, le marché ci-après :

Type de marché : travaux
N° du marché : 10-044
Attributaire : JACQUET TENNIS JARDINS
 218, chemin des Morilles
 74100 ETREMBIERES

Montant H.T. du marché : 5 667,00
Délai d'exécution : De la notification au 31/12/2010
 reconductible trois fois un an

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

d. « Tennis des Mateirons » : travaux de régénération des courts

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, sur Mapaonline et sur marches-securises le 19 mai 2010
- que cette prestation est estimée à 40 000 € H.T.
- que 3 entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 12/07/2010, le marché ci-après :

Type de marché : travaux
N° du marché : 10-047
Attributaire : JACQUET TENNIS JARDINS
 218, chemin des Morilles
 74100 ETREMBIERES

Montant H.T. du marché : 29 304,20
Délai d'exécution : une semaine

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

e. Parking du Port : revêtement de sol en résine époxy

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, sur la CAPEB et sur marches-securises le 07 mai 2010
- que cette prestation est estimée à 10 000 € H.T.
- que 2 entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 12/07/2010, le marché ci-après :

Type de marché : travaux
N° du marché : 10-052
Attributaire : RESIMAT
195, rue des Vergers
Z.I. des Dragiez
74800 LA ROCHE SUR FORON

Montant H.T. du marché : 7 639,25 €
Délai d'exécution : 3 semaines démarrage aux environs du
15 septembre 2010

2. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation et le renforcement du Pont sur Funiculaire, Boulevard Jean Jaurès : signature du marché

Une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 10 mai 2010 avec publication dans le B.O.A.M.P., sur Mapa Online et sur marches-securises.fr

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 juin 2010, il a été réceptionné deux plis dans les délais.

La commission technique s'est réunie le 11 juin pour ouvrir l'offre et la Municipalité du 02 juillet pour l'analyse des offres.

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise ci-dessous :

Entreprise	Montant de l'offre en €H.T.
C.I.L.	16 789,00 €

Les dépenses seront imputées sur le compte 21 - 2151 - 822 - 40040 du budget Ville des exercices en cours et suivants.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26-II-5 Code des Marchés Publics,

Vu la consultation lancée le 10 mai 2010,

Vu la date limite de réception des offres fixée au vendredi 11 juin 2010 et la réception de deux plis,

Vu le Procès verbal de la commission technique du 17 juin 2010,

Vu le rapport d'analyse de M. Jean-Pierre JABINET, Directeur du Service Voirie – Réseaux divers,

Vu la Municipalité du 02 juillet 2010,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer le marché suivant :

Entreprise attributaire	Montant de l'offre en €T.T.C.
C.I.L.	16 789,00 €

- PRECISE que les dépenses seront imputées sur le compte 21 - 2151 - 822 - 40040 du budget Ville des exercices en cours et suivants.

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

- Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 24 juin 2010

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

1. Représentation théâtrale « grossesse nerveuse » les 3 et 4 décembre 2010 au théâtre Antoine Riboud

Délibération :

Il est proposé de programmer en automne 2010 une représentation théâtrale du spectacle « Grossesse nerveuse » avec en tête d'affiche Anémone et Henri Guybet.

Cette proposition est formulée par la compagnie « Ça se joue » sous forme de co-réalisation selon les conditions suivantes, pour chaque représentation :

Minimum garanti de 8000 € HT (TVA 5,5 %) soit 8.440 € TTC + 100 % de la recette jusqu'à 4.500 € HT (TVA 2.10 %) soit 4.594,50 € TTC.

Pour limiter le déficit et compte tenu de la petite jauge du théâtre et des têtes d'affiches qui seront présentées, il est proposé de fixer un tarif unique pour les places au parterre ainsi que les loges et le balcon, soit 38 €

Ce projet non inscrit au budget 2010 nécessite l'inscription d'un budget supplémentaire :

- 10.000 € pour la compagnie « Ca se joue »
- 1.000 € pour les taxes (SACD et ASTP)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe le prix d'entrée des deux représentations à 38 €
- autorise le Maire à signer la convention correspondante,
- décide l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, soit : 10.000 € sur le compte 011.6288.30.201296 et 1.000 € sur le compte 65.651.30.201296

2. Médiathèque – Animation adulte automne 2010
Spectacle de Frédéric Tari et Laurent Dhume intitulé « horizons-déferlante poétique »

Délibération :

La médiathèque souhaite accueillir la Compagnie « Cause toujours » pour une animation adulte prévue le vendredi 26 novembre 2010 à 19h00, salle des Templiers.

Le spectacle, « Horizons-déferlante poétique » est une lecture de textes poétiques contemporains (Michaux, Perec, Pessoa, Aragon) à deux voix, accompagnée de violon.

La Compagnie « Cause toujours » se compose de deux comédiens-musiciens, Laurent Dhume et Frédéric Tari.

Cette animation s'inscrit dans une période généralement propice aux animations destinées à un public adulte, après le creux de l'été et avant les animations jeunesse de Noël.

La Médiathèque a toujours organisé une manifestation à l'automne en lien avec le programme national « Lire en fête », désormais supprimé par le Ministère de la Culture. Il est toutefois souhaitable de maintenir une animation pour le public d'usagers habitués.

Cette compagnie subventionnée par le Conseil Régional du Languedoc- Roussillon, se rendra aussi à Annemasse et Chambéry fin novembre, ce regroupement permettant une exonération des défraiements pour les médiathèques.

Coût :

La Médiathèque Ramuz aura à sa charge :

- 845 € TTC de frais de représentation, administratifs et de sonorisation
- le repas des 2 comédiens après la représentation, (en revanche le transport et l'hébergement seront pris en charge par le Conseil Régional du Languedoc- Roussillon)
- les droits d'auteur littéraires et musicaux et en assurera le paiement. Une liste des œuvres sera communiquée par le producteur au plus tard 15 jours avant la manifestation

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Dit que le coût de cette animation sera pris sur le compte 011.6288.321.201290

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Josiane LEI

1. Contrat Enfance et Jeunesse : programme d'activités pour l'automne 2010

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour l'automne 2010 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé. Il est également demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des nouvelles activités, selon les propositions suivantes :

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Valide le programme des activités de l'automne 2010 telles qu'indiquées sur le document ci-annexé,

Fixe les tarifs suivants :

- le goût en famille : 2 €
- Musée paysan Viuz en Sallaz : 5 €
- Stage origami : 4 €
- Spectacles Château rouge : 5 €
- Jeu de piste : 2 €
- Bains de Lavey : 12 €

Activités	Date et lieu	Tranche D'âge	Capacité	Transport	Coût total de la sortie	Coût par enfant	Tarif	Proposition de tarif pour Nouvelles sorties	Objectifs particuliers
OCTOBRE									
Aquaparc	SAMEDI 2 Bouveret	8 - 14	16	Bus	527,9 €	33 €	12 €		Journée ludique et conviviale avec pour thème « l'eau, jeux d'eau et sensations fortes ».
Alimentarium	MER 6 Vevey	6 - 10	8	Mini bus	150 €	18,75 €	3 €		Apprendre à élaborer un repas et le déguster ensemble en mettant en avant la solidarité, la complémentarité et la convivialité.
Sortie Skate Park	SAMEDI 9 Lausanne	11 - 16	20	Bateau	Selon nombre de jeunes	13 €	6 €		
Le goût En famille NOUVEAU	MARDI 12 Service jeunesse	6 - 10	20	-	120 €	2€		2€	Dans le cadre de la semaine du goût, une animation familiale et ludique pour découvrir sous forme de goût et d'odeurs différents aliments sucrés, salés et épicés
Sortie Happyland	Mercredi 16 Sion	7 - 11	16	Bus	671	42	12 €		Parc d'attraction pour les juniors. Initiation aux sensations fortes. Journée conviviale et ludique.
Musée Paysan NOUVEAU	SAM 16 Viuz en Sallaz	6 - 10	8	Mini bus	200 €	25 €		5 €	Découvrir la vie quotidienne et la journée d'école des paysans d'autrefois. Cette découverte sera ludique et pédagogique et se fera sous forme de deux ateliers

Cirque knie	MER 20	6 - 12	20	Bus Philippe	1050 €	52,5 €	25 €		Sensibiliser les enfants aux spectacles vivants. Ils pourront découvrir les différentes disciplines du cirque et sa magie à travers des numéros internationaux à couper le souffle.
Tèque	SAM 23 Service Jeunesse	11 - 14	16	-	30 €	-	Gratuit		Jeu et sport de plein air pour initier les jeunes au Base Ball. Pratique collective et conviviale.
Stage origami NOUVEAU	LUN 25 au MER 27 Service Jeunesse	8 - 10	8	-	60 €	7,5 €		4 €	Découverte et création d'origami et de mobiles. Pliage, découpage et décoration seront au rendez-vous.
Laser game	MAR 26 Villeneuve	8 - 14	8	Mini Bus	180 €	22.5 €	12 €		
Spectacle Château Rouge	JEU 28 Annemasse	8 - 12	8	Mini bus	299 €	37,75 €		5 €	Sensibiliser les jeunes aux spectacles vivants
Tournoi X BOX - PES 2010	VEN 29 Service Jeunesse	10 - 16	8	-	20 €	2,5 €	Gratuit		
NOVEMBRE									
Jeu de Piste NOUVEAU	MARDI 2 Service jeunesse	6 - 10	12	-	50 €	4,15 €		2 €	Découvrir le centre ville d'Evian à travers un jeu de piste ludique et pédagogique
Aquaparc	MER 3 Bouveret	8 - 14	16	Bus Philippe	527,9 €	33 €	12 €		Journée ludique et conviviale avec pour thème « l'eau, jeux d'eau et sensations fortes ».
Laser game	MER 10 Villeneuve	8 - 14	8	Bus Philippe	180 €	22.5 €	12 €		
Sortie Skate Park	SAM 13 Lausanne	11 - 16	20	Bateau	Selon nombre de jeunes	13 €	6 €		
Bains de Lavey NOUVEAU	SAM 20 Vevey	16 et +	8	Mini Bus	269 €	33,62 €		12 €	Découvrir les bienfaits de l'eau. Bien-être et remise en forme seront au rendez vous.

Spectacle Château Rouge	MER 24	8 - 12	8	Mini Bus	169 €	21,25 €		5 €	Sensibiliser les jeunes aux spectacles vivants
DECEMBRE									
Spectacle Château Rouge	MER 01 Annemasse	8 - 12	8	Mini Bus	169 €	21,25 €		5 €	Sensibiliser les jeunes aux spectacles vivants
Concert Tiken Jah Fakoly	VEN 03 Lausanne	15 et +	16	Bus Philippe	528 € 500 €	64 €	17 €		Sensibiliser les jeunes aux spectacles vivants
Flottins	MER 08 Service jeunesse	8 - 12	8	-	0			gratuit	Imagination et création de flottins en vue de participer au Village des Flottins
Sortie Skate Park	SAM 11 Lausanne	11 - 16	20	Bateau	Selon nombre de jeunes	13 €	6 €		
Flottins	MER 15 Service Jeunesse	8 - 12	8	-	0	Gratuit	-	-	Imagination et création de flottins en vue de participer au Village des Flottins
Spectacle Château Rouge	SAM 18 Annemasse	8 - 12	8	Mini Bus	169 €	21,25 €		5 €	Sensibiliser les jeunes aux spectacles vivants
Maison du père Noël Fabrication jouets	MER 22 Andilly	6 - 10	16	Bus	679 €	42.40 €	8 €		Au-delà de la partie ludique, les enfants découvriront la ferme du Père Noël et ses animaux et apprendront à fabriquer des jouets avec des éléments de la nature et de la forêt.
Tournoi de Ping Pong + Crêpes Party	JEU 23 Service jeunesse	10 - 14	8	-	30 €			gratuit	Après-midi ludique et conviviale au Service jeunesse.
Patinoire	LUN 27 Morzine	8 - 14	8	Mini-bus	161,10 €	23,01 €	4 €		Découverte et initiation à ce sport de glisse à travers une pratique ludique et collective
Patinoire	JEU 30 Morzine	8 - 14	8	Mini-bus	161,10 €	23,01 e	4 €		Découverte et initiation à ce sport de glisse à travers une pratique ludique et collective

2. Partenariat entre le Collège Les Rives du Léman et le service jeunesse

Délibération :

Dans le cadre du partenariat qui lie la Ville d'Evian et le collège Les Rives du Léman depuis une dizaine d'années, le service jeunesse propose la mise en place d'un projet d'encadrement des élèves exclus temporairement.

En effet, les jeunes faisant l'objet d'une procédure disciplinaire sont livrés à eux-mêmes et donc bien souvent se contentent de traîner dans les locaux du service jeunesse ou dans la rue pendant leur mise à pied. De façon à ce que cette sanction ait un caractère plus pédagogique et constructif, le service jeunesse propose de prendre en charge ces élèves durant une partie de leur temps d'exclusion selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-annexé.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le projet de partenariat à mettre en place entre le service jeunesse de la Ville et le Collège Les Rives du Léman concernant la prise en charge des élèves exclus temporairement par mesure disciplinaire.

Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE La Ville d'Evian, représentée par Marc FRANCINA, Maire,

d'une part,

ET le Collège Les Rives du Léman représenté par Bernard CANDELIER, principal

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre du partenariat qui nous lie avec le collège Les Rives du Léman depuis une dizaine d'année, le service jeunesse propose la mise en place d'un projet d'encadrement des élèves exclus temporairement.

En effet, les jeunes faisant l'objet d'une procédure disciplinaire sont livrés à eux-mêmes et donc bien souvent se contentent de traîner dans les locaux du service jeunesse ou dans la rue pendant leur mise à pied. De façon à ce que cette sanction ait un caractère plus pédagogique et constructif, le service jeunesse propose de prendre en charge ces élèves durant une partie de leur temps d'exclusion selon les modalités définies dans la présente convention.

Il a été conclu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le service jeunesse de la Ville d'Evian s'engage à prendre en charge les élèves exclus temporairement du collège les Rives du Léman dans le cadre d'une mesure disciplinaire supérieure à un jour.

Article 2 :

Le service jeunesse ne pourra accueillir plus de deux élèves en même temps et ceci pendant une durée maximum de quatre heures par jour d'exclusion. Les horaires seront fixés au cas par cas entre la famille de l'élève, le service jeunesse et le collège.

Les jours de prise en charge devront être compatibles avec le planning de travail des agents du service jeunesse, à savoir du mardi au samedi.

Article 3 :

La présence de l'élève au service jeunesse dans ce cadre aura un caractère obligatoire pour ce dernier. L'élève sera tenu de réaliser un travail dont le contenu sera défini entre l'établissement scolaire et le service jeunesse, sous le contrôle et avec le soutien de l'équipe d'encadrement du service jeunesse.

Les parents de l'élève ou le responsable légal seront invités à valider ce dispositif avant sa mise en place, par le biais d'un protocole d'accord à signer entre le collège, le service jeunesse et la famille à l'occasion d'une réunion où toutes les parties seront présentes.

Le protocole d'accord mentionnera les dates de l'exclusion, les horaires de la présence obligatoire de l'élève au service jeunesse et la teneur du travail à accomplir par l'élève.

Dans le cas où l'élève se soustrairait à ses obligations, le collège pourra être amené à prendre des sanctions supplémentaires.

Article 4 :

Pendant le temps de sa présence au service jeunesse, l'élève sera sous l'entière responsabilité de la Ville d'Evian. Si l'élève ne se présente pas aux horaires qui lui

auront été fixés, il serait alors sous la responsabilité de ses parents qui seront informés de l'absence.

Article 5 :

Un rapport sera rédigé par l'éducateur du service jeunesse au terme de la prise en charge indiquant toute information sur le comportement de l'élève et les activités qui auront été accomplies par ce dernier. Ce rapport sera transmis au collègue.

Chaque fin d'année scolaire, un bilan de l'année écoulée sera effectué entre le service jeunesse et le collègue.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 2 septembre 2010. Elle sera reconduite par tacite reconduction, après un bilan effectué à la fin de chaque année scolaire.

Chaque partie aura la faculté de résilier le présent partenariat en informant l'autre partie par courrier adressé un mois avant la cessation de la collaboration.

Fait à Evian, le

Pour la Ville d'Evian
Marc FRANCINA
Maire d'Evian

Pour le Collège Les Rives du
Léman
Bernard CANDELIER
Principal

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

3. Evian Sport Tennis de Table : demande d'acompte sur subvention 2011

Délibération :

Le Club de tennis de table sollicite une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour permettre de payer les salaires de l'entraîneur pour les mois à venir et les différents engagements d'équipe. Le président souligne que cette subvention permettrait de mieux répartir la subvention 2011 sur la saison sportive qui débute le 1^{er} juillet 2010 et finit le 30 juin 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de verser à l'association Evian Sport Tennis de Table une subvention exceptionnelle de 10 000 €

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Rapporteur : M. Claude PARIAT

4. Compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 22 juin 2010

VIII. COMMISSIONS

Rapporteur : Mme Josiane LEI

1. Compte rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication du 16 juin 2010

Rapporteur : M. Alain PORTIER

2. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages et des associations du 15 juin 2010

IX. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. Terrasses aménagées sur le domaine public – Nouveaux tarifs

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un effort important a été fait pour aménager des terrasses devant certains établissements sur le domaine public en vue de donner de la Ville une image dynamique possédant des commerces de qualité et adaptés à la clientèle touristique.

Il s'avère que certains titulaires de ces emplacements ne font pas l'effort d'ouvrir leurs établissements dès le début de la saison, en avril, ce qui nuit à l'image de station touristique accueillante, ouverte et animée.

Aussi, il est proposé d'inciter les exploitants de terrasse à ouvrir le plus tôt possible. Les commerces n'utilisant pas leur terrasse au 1^{er} avril se verraient appliquer un tarif majoré de 20 %, tarif porté à 35 % si non ouverture de la terrasse au 1^{er} mai et à 50 % si non ouverture de la terrasse au 1^{er} juin.

Ces nouveaux tarifs ne remettent pas en cause l'augmentation décidée par le conseil municipal (délibération n°304/2009 du 21 décembre 2009) destinée à prendre en compte les sujétions particulières liées au dépôt tardif de la demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de majorer les tarifs de la façon suivante :

20 % si non ouverture de la terrasse au 1^{er} avril ;
35 % si non ouverture de la terrasse au 1^{er} mai ;
50 % si non ouverture de la terrasse au 1^{er} juin ;
20 % si fermeture de la terrasse avant le 1^{er} octobre.

2. Quotient familial destiné à faciliter aux personnes domiciliées à Evian l'accès à certains services publics : Modification des plafonds d'attribution

Délibération :

Le quotient familial a été instauré en 1996.

Il permet aux évianais d'obtenir des réductions sur différents services de la ville (restaurants scolaires, transport scolaire, école municipale de musique, médiathèque, expositions au Palais Lumière, piscine, abonnements transports urbains du SIBAT).

Les différentes tranches s'établissent ainsi au 1^{er} septembre 2007 :

TRANCHES	TAUX DE REDUCTION	QUOTIENT FAMILIAL 2007
A	70%	de 0 € à 260 €
B	55%	de 261 € à 367 €
C	40%	de 368 € à 485 €
D	25%	de 486 € à 572 €

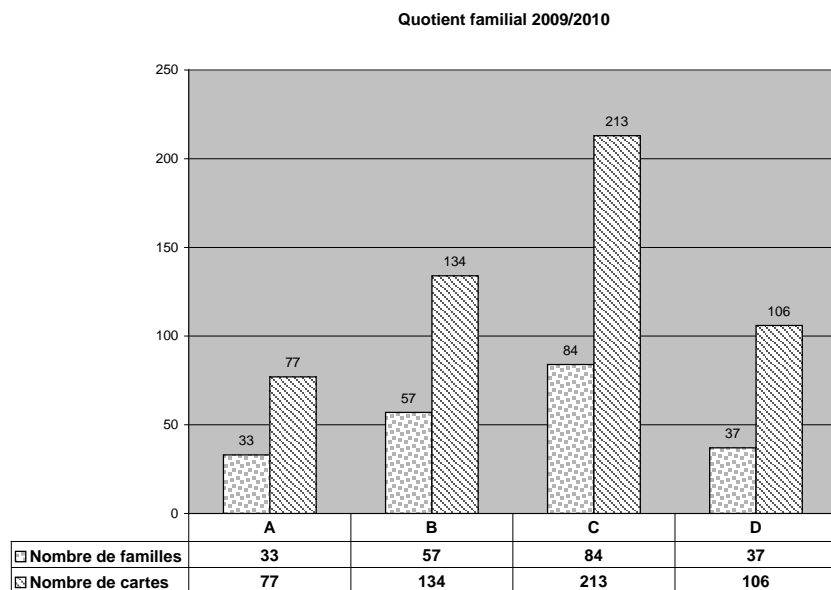
Les plafonds n'ont pas été revalorisés depuis cette date.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le tableau ci-dessus de la façon suivante :

TRANCHES	TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	
		2007	Proposition 2010
A	70%	de 0 € à 260 €	de 0 € à 276 €
B	55%	de 261 € à 367 €	de 277 € à 386 €
C	40%	de 368 € à 485 €	de 387 € à 509 €
D	25%	de 486 € à 572 €	de 510 € à 600 €

Soit une augmentation des plafonds de 6 % pour la tranche A, et de 5 % pour les tranches B, C, D.

Pour 2009/2010, 530 cartes ont été distribuées à 211 familles, réparties ainsi qu'il suit :



Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'augmentation des plafonds d'attribution du quotient familial pour 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE cette proposition

3. Communication de documents administratifs : tarification

A deux reprises, le conseil municipal a mis en place une tarification pour la communication de documents administratifs :

- le 26 juillet 2004 pour les documents relatifs aux autorisations d'urbanisme
- le 27 avril 2009 pour la communication des listes électorales

Il est proposé au conseil municipal de généraliser la tarification mise en place à l'ensemble des documents que la ville d'Evian peut être amenée à communiquer.

Rappel de la tarification :

- | | |
|--|--------|
| - documents et plans de format A4 en impression noir et blanc : | 0,18 € |
| - documents et plans de format A3 en impression noir et blanc : | 0,20 € |
| - documents et plans de format supérieur au A3 en impression noir et blanc : | 2,30 € |
| - ..impression d'une page d'étiquettes | 0,23 € |

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Délibération :

A deux reprises, le conseil municipal a mis en place une tarification pour la communication de documents administratifs :

- ..le 26 juillet 2004 pour les documents relatifs aux autorisations d'urbanisme
- .. le 27 avril 2009 pour la communication des listes électorales

Il est proposé au conseil municipal de généraliser la tarification mise en place à l'ensemble des documents que la ville d'Evian peut être amenée à communiquer.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'étendre la tarification suivante à l'ensemble des documents susceptibles d'être communiqués à des tiers :

- | | |
|---|--------|
| - .. documents et plans de format A4 en impression noir et blanc : | 0,18 € |
| - .. documents et plans de format A3 en impression noir et blanc : | 0,20 € |
| - .. documents et plans de format supérieur au A3 en impression noir et blanc : | 2,30 € |
| - .. impression d'une page d'étiquettes | 0,23 € |

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h50.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,